

Plusieurs universités veulent supprimer le redoublement en PACES : le droit à une seconde chance attaquée !

Plusieurs universités (Paris V, Sorbonne Université, Paris VII, Paris XII) ont annoncé vouloir expérimenter un nouveau mode de sélection à l'entrée des études de santé qui interdit le redoublement. **Conséquence directe du Plan Étudiants, cette nouvelle mesure vise encore une fois à renforcer la sélection à l'Université et ainsi écarter toujours plus de jeunes des formations de leur choix.**

La « PACES One », suppression du droit à une seconde chance dans les études de santé

Les universités de Paris V, Sorbonne Université, Paris VII et Paris-Est Créteil ainsi que certainement les universités de Lille et de Bretagne Occidentale veulent mettre en place la « PACES One » en parallèle avec l'« Alter PACES ». La « PACES One » consisterait en une réforme des épreuves d'admission et interdirait tout redoublement. Seule manière aujourd'hui de pouvoir retenter le concours d'entrée, le redoublement est déjà limité dans de nombreuses universités : un trop mauvais classement peut empêcher tout droit au redoublement. En supprimant le redoublement, ces universités suppriment le droit à une seconde chance pour de nombreux étudiant.e.s. Aujourd'hui, 66% des étudiant.e.s qui réussissent le concours sont des doublant.e.s. Avec ce système, un grand nombre d'entre eux.elles n'auraient pas pu faire d'études de santé. Alors qu'il n'y a que 23,7 % de boursier.e.s en premier cycle de médecine, d'odontologie et de pharmacie contre 43,7% d'étudiant.e.s boursier.e.s en moyenne en licence, cette nouvelle méthode ne fera ainsi qu'augmenter la reproduction sociale particulièrement élevée dans les filières de santé.

L'Alter PACES, un dispositif de passerelle positif mais qui ne doit pas être un prétexte à la suppression du redoublement

Ces universités affirment que la « PACES One » ne se fera pas sans la mise en place de l'« Alter-PACES » dans les mêmes universités. Ce dispositif, expérimenté aujourd'hui par plusieurs universités, permet de rejoindre une deuxième année d'étude de santé à l'issue de la deuxième ou troisième année de licence (en fonction des universités). C'est un dispositif qui permet ainsi de développer les passerelles et donne la chance à des étudiant.e.s qui n'étaient pas intéressé.e.s par les études de santé après le baccalauréat d'accéder à ces études sans passer par la PACES. C'est un dispositif qui est positif mais son existence ne doit pas être utilisée pour justifier de la suppression du redoublement. En effet, le nombre de places accordées par le biais de l'« Alter PACES » sera plus limité que via la PACES. Ainsi, donner la possibilité à un.e étudiant.e en « PACES One » de continuer en deuxième année de licence et de rejoindre les études de santé par la suite ne lui donne pas autant de chances d'accéder aux études de santé et peut également rallonger son cursus (en cas de passerelle seulement à l'issue de la troisième année).

Ainsi, si l'UNEF rejoint le constat que le fonctionnement actuel de la PACES est loin d'être satisfaisant, nous demandons :

- **L'abandon du dispositif PACES 1**
- **Le développement de dispositifs similaires au PluriPASS développé par l'Université d'Angers (qui permet de passer le concours deux fois et de valider des années en même**

temps) ainsi que celui de l'Alter-PACES indépendamment du droit au redoublement (qui permet des passerelles avec d'autres disciplines)

- L'augmentation du nombre de places en PACES
- A court terme l'augmentation du numerus clausus dans les filières de santé et à long terme la suppression du numerus clausus et de la sélection à l'entrée des filières de santé.

Contact :

Elisabeth ABANDA AYISSI

Attachée de presse de l'UNEF

06.03.55.45.28

presse@unef.fr / eabanda@unef.fr